

OFI INVEST GREEN BONDS EURO

Annexe d'informations périodiques SFDR sur
l'exercice clos le 31 décembre 2025



ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest Green Bonds Euro

Identifiant d'entité juridique :
969500OJ1JC1SP3DZ150

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 96,09%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 0 %**

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds **Ofi Invest Green Bonds Euro** (ci-après le « **Fonds** ») a pour objectif de participer activement au financement de la transition écologique - en particulier la transition énergétique mais également tout autre objectif environnemental via l'investissement dans des obligations dites vertes.

Les obligations ainsi sélectionnées doivent donc répondre à un certain nombre de critères qui en font des « investissements durables » au sens de la réglementation : ces obligations doivent s'inscrire dans des objectifs de transition, faire état de manière crédible de bénéfices environnementaux et présenter des qualifications qui ont été revues a priori (pré-émission) par un organisme tiers indépendant spécialisé dans la durabilité.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au **31 décembre 2025**, les indicateurs de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds sont :

- Le **pourcentage d'investissement durable du Fonds** : **96,09%** ;
- La **part en pourcentage d'instruments identifiés comme Green Bond** respectant la définition d'investissement durable de la société de gestion : **66,2%** ;
- La **part verte** telle que définie par le référentiel du label greenfin : **19,19%** ;
- La **part d'investissement en chiffre d'affaires alignée à la Taxonomie** : **0%**.

Enfin, le Fonds respecte les politiques du label Greenfin et conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au **31 décembre 2024**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- Un indicateur de performance climatique, représentant **la température du portefeuille** était établi mensuellement : Au 31/12/2024, la température du portefeuille s'élevait à 1,89°C.

Au **29 décembre 2023**, la performance de l'indicateur de durabilité permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds était la suivante :

- Un indicateur de performance climatique, représentant **la température du portefeuille** était établi mensuellement : Au 29/12/2023, la température du portefeuille s'élevait à 3,29°C.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en considération au niveau de l'émetteur (privé ou souverain) à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses ayant trait aux enjeux de durabilité et de responsabilité sociale (RSE) pour les émetteurs privés.

a. Cas d'un projet financé par une obligation verte/durable/sociale émise par un émetteur privé

1. Les investissements de la société de gestion sont en effet encadrés lorsqu'ils concernent des émetteurs impliqués dans les secteurs suivants :
 - Pétrole et gaz
 - Charbon
 - Tabac
 - Huile de palme
 - Biocides et produits chimiques dangereux

Des exceptions peuvent être apportées sur la politique pétrole et gaz lorsque le projet contribue la transition écologique et répond aux exigences formulées ci-dessus, si les critères 2 et 3 suivants sont remplis.

2. Les émetteurs privés ne doivent pas faire face à une ou des controverses environnementales, sociales, ou de gouvernance jugées « très sévères » (niveau 4).
3. Les émetteurs privés doivent avoir un score minimal de 5/10 sur le pilier Gouvernance (G) du score ESG

Sont ainsi considérés comme ne causant pas de préjudice important à un objectif de développement durable :

- Les émetteurs ne figurant pas sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives
- Les émetteurs ne faisant pas l'objet de controverse de sévérité très élevée en matière de durabilité et de RSE

b. Cas d'un projet financé par une obligation verte/durable/sociale émise par un émetteur souverain

Les émetteurs publics/souverains doivent :

1. Avoir ratifié des conventions internationale Oslo et Ottawa et sur mines antipersonnel et bombes à sous minutions
2. Avoir ratifié les protocoles de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat
3. Ne pas figurer sur la liste des Etats considérés comme « non libres » selon Freedom House
4. Ne pas avoir un score d'indice de corruption (Corruption Index) inférieur à 40/100 selon Transparency International
5. Avoir aboli la peine de mort

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les indicateurs d'incidence négatives sont regardés au niveau de l'émetteur à travers les politiques d'exclusion sectorielles et normatives, et le suivi des controverses, tels que décrits ci-dessous (et dans la politique d'investissement responsable de la société de gestion) :

1. Plus spécifiquement, la politique normative de la société de gestion sur le respect des Principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT encadre les investissements qui sont faits et exclue les émetteurs, impliqués dans des controverses qui contreviennent aux normes internationales sur les respects des droits humains fondamentaux (aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droit de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme)
2. Le suivi des controverses opéré par l'équipe ESG porte sur tous les enjeux de durabilité et de responsabilité sociétale des entreprises tels qu'inclus dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives : durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	1225,83 Teq CO2	1253,95 Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 99,21%	Taux de couverture = 83,47 %			
		Emissions de GES de niveau 2	376,42 Teq CO2	255,42 Teq CO2		
		Taux de couverture = 99,21%	Taux de couverture = 83,47 %			
		Emissions de GES de niveau 3	6262,67 Teq CO2	4806,75 Teq CO2		
		Taux de couverture = 99,21%	Taux de couverture = 83,47 %			
		Emissions totales de GES	7864,94 Teq CO2	6316,11 Teq CO2		
		Taux de couverture = 99,21%	Taux de couverture = 83,47 %			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	253,64 (Teq CO2/million d'EUR)	282,44 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 99,21%	Taux de couverture = 83,47 %		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	581,24 (Teq CO2/million d'EUR)	587,13 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 99,21%	Taux de couverture = 83,47 %		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10,62%	0,14 %	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 99,56%	Taux de couverture = 98,44 %		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production des sociétés	Part d'énergie non renouvelable consommée = 55,78%	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 60,27 %	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs

		bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Taux de couverture = 97,28%	Taux de couverture = 95,00 %	de la Société de gestion	d'incidences négatives (PAI).
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 37,30%	- Part d'énergie non-renouvelable produite = 50,63 %		
			Taux de couverture = 50,29%	Taux de couverture = 37,02%		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,55 (GWh/million d'EUR)	0,60 (GWh/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 98,58%	Taux de couverture = 97,41 %		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,84%	1,73 %	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux.
			Taux de couverture = 96,34%	Taux de couverture = 96,84 %		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	12150,72 (T/million d'EUR CA)	16833,75 (T/million d'EUR CA)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 11,01%	Taux de couverture = 8,36 %		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	25,44 (Tonnes)	16,18 (Tonnes)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 59,04%	Taux de couverture = 50,22 %		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations	37,61%	38,20 %		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

	Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Taux de couverture = 99,56%	Taux de couverture = 99,48 %		
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10,44%	0,08	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Diversité des sexes = 39,98%	Diversité des sexes = 41,54 %		Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	
			Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	3,59%	0,01%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 99,56%	Taux de couverture = 98,45 %		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	5,19%	6,89%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 99,56%	Taux de couverture = 99,48 %		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-dura>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au **31 décembre 2025**, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Actif	Secteur	Poids	Pays
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I		3,40%	France
IBERDROLA FINANZAS SAU MTN RegS	Services publics	1,70%	Espagne
BAWAG PSK BANK FUER ARBEIT UND WIR MTN RegS	Finances	1,70%	Autriche
EUROPEAN UNION RegS	Finances	1,60%	Supranational
IRELAND (GOVERNMENT) RegS	Finances	1,60%	Irlande
CREDIT AGRICOLE SA MTN RegS	Finances	1,50%	France
DNB BANK ASA MTN RegS	Finances	1,40%	Norvège
NORDEA BANK ABP MTN RegS	Finances	1,40%	Finlande
COOPERATIEVE RABOBANK UA MTN RegS	Finances	1,40%	Pays-Bas
DANSKE BANK A/S MTN RegS	Finances	1,40%	Danemark
ENGIE SA RegS	Services publics	1,40%	France
NORDEA BANK ABP RegS	Finances	1,20%	Finlande
IBERDROLA FINANZAS SAU MTN RegS	Services publics	1,20%	Espagne
BANK OF AMERICA CORP MTN RegS	Finances	1,20%	États-Unis
NATWEST GROUP PLC RegS	Finances	1,20%	Royaume-Uni



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

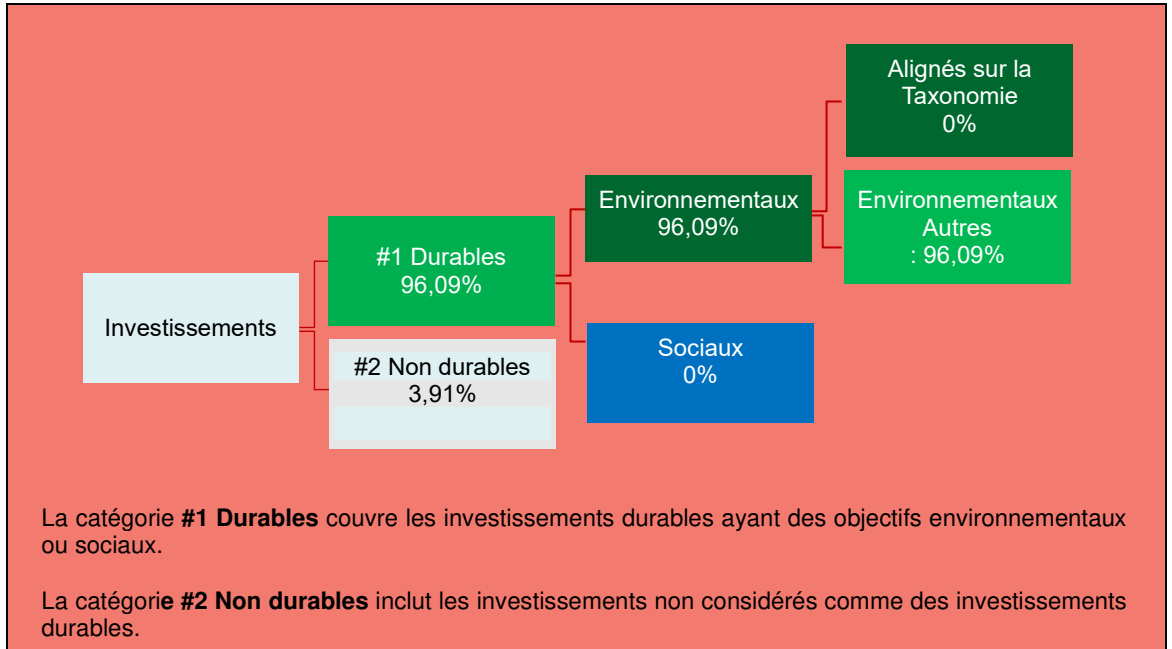
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Au **31 décembre 2025**, le Fonds a eu **96,09%** de son actif net appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable).

Le Fonds a eu **3,91%** de son actif net appartenant à la poche #2 Non durables. Celle-ci est constituée notamment de :

- **3,91%** de liquidités ;
- **0%** de produits dérivés ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche des investissements durables (#1 Durable) ;
- Un maximum de 10% des investissements appartenant à la poche (#2 Non-durables), constitués de produits dérivés, de liquidités et/ou d'équivalents de liquidités.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au **31 décembre 2025**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Sous secteurs	poids
Finances	Finances	50,00 %
		28,10 %
Services publics	Services publics	20,70 %
	Services publics d'électricité	%
	Multi-services publics	7,40%
Immobilier	Immobilier	8,80%
	FPI diversifiés	5,40%
	REITs de bureau	2,00%
	Gestion et développement immobilier	1,40%
	Aucun	7,10%
Matériaux	Matériaux	3,00%
	Produits chimiques	1,80%

	Production papier et forêt.	1,20%
Industriel	Industriel	1,70%
	Produits de construction	0,90%
	Transport terrestre	0,80%
Produits de consommation de base	Produits de consommation de base	0,60%
Communication Services	Communication Services	0,40%
	Services télécoms diversifiés	0,40%
Consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire	0,30%
	Automobiles	0,30%
	L'exploration, l'exploitation minière, extraction, production, Traitement, Stockage, raffinage ou distribution, y compris les transports, stockage et échange, des combustibles fossiles	0,00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

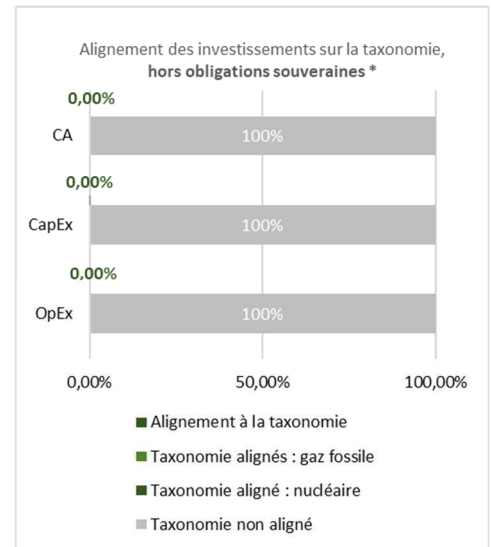
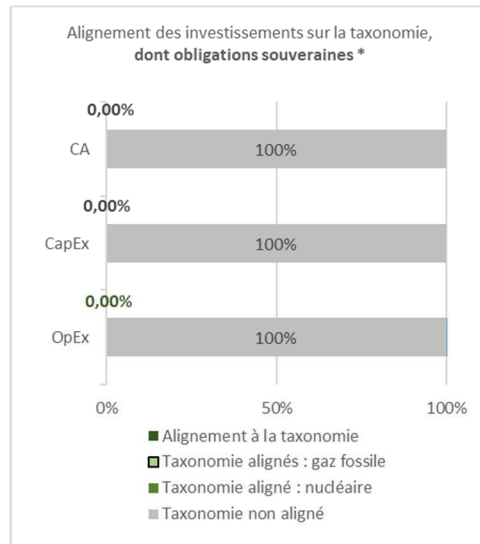
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
 - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de **0,16%**

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au **31 décembre 2025**, la part des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Au **31 décembre 2025**, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie était de **96,09%**.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au **31 décembre 2025**, la proportion d'investissement durable sur le plan social était de **0%**.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « 2# Non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de respecter l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.